

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Nom du Service émetteur

Service Voirie et Parcs et Jardins AB/PB N°2022-UT Voirie-17

### RÉGLEMENTATION CADRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN CAS DE NÉCESSITÉ POUR TRAVAUX DIURNES

SUR LE TERRITOIRE DE VILLETANEUSE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal du 19 octobre 1955, définissant les limites de l'agglomération,

VU la délibération du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003,

VU le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016, transférant toutes les compétences et charges de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune à l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune,

CONSIDERANT que le transfert de la voirie à Plaine Commune n'entraîne pas transfert des pouvoirs de police du maire,

CONSIDERANT que l'entreprise BOUTISSE va procéder à la réparation des bornes incendies pour le compte de VEOLIA EAU ÎLE-DE-FRANCE,

CONSIDERANT qu'il est cependant nécessaire d'assurer la sécurité publique, lors de toute intervention sur la voie publique, en dépit de tout caractère d'urgence,

CONSIDERANT l'avis favorable du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** – Afin de permettre la réparation des bornes incendies, par les sociétés précitées, cet arrêté cadre fixe, pour la période allant du **mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 au mardi 31 janvier 2023**, les dispositions suivantes :

- Les travaux auront lieu sur la chaussée et le trottoir.
- L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur une longueur de 30 mètres de part et d'autre des travaux.
- **Tout véhicule en infraction sera enlevé. Le non-respect de cette disposition expose l'auteur à une contravention, et à la mise en fourrière du véhicule gênant en vertu de l'article R.417-10 du code de la route.**

- La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
- La circulation des piétons sera maintenue en permanence soit par un passage de 1,60 mètre de largeur minimum sur trottoir, soit par une déviation sur le trottoir opposé, soit par un cheminement piéton installé sur la chaussée avec les protections appropriées.
- L'emprise du chantier et les dépôts de matériaux seront matérialisés par des barrières jointives normalisées d'un mètre de hauteur minimum qui seront maintenues en état pendant la durée des travaux. Les ouvertures sur chaussée seront remblayées chaque soir par l'entreprise. Les travaux par fusée ne seront pas autorisés. Les réfections provisoires devront être réalisées en enrobé à froid ou en pavé. Aucun big bag ne sera autorisé sur l'espace public.
- L'accès des véhicules et des piétons aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence par des moyens adaptés.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés 48h à l'avance, **sauf en cas d'intervention d'urgence** et, la signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins des entreprises chargées des travaux qui en assureront la maintenance pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 4** – Le délai de recours contentieux près le Tribunal Administratif compétent est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Ampliation de cet arrêté sera notifiée aux intéressés, à la brigade de sapeurs-pompiers, ainsi qu'au commissariat de police d'Epinais-sur-Seine et à Monsieur le Maire de Villetaneuse chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché en mairie et dans les voies concernées.

Fait à Villetaneuse, le 1<sup>er</sup> mars 2022

Le Maire,  
  
**Dicunor EXCELLENT**

